

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	29
Nombre de pouvoirs :	08
Qui ont pris part à la délibération :	37

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FREDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, Mme DUCEN, M. CAUQUIL, Mme MALBREL
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	Mme PRADES

Absents excusés : M. DURAND (pouvoir à M. BRUNO), M. GIRONIS (pouvoir à M. POU), M. CATALA (pouvoir à Mme LAPERROUZE), M. PATRICE (pouvoir à Mme MALBREL), M. ARMENGAUD (pouvoir à M. CAUQUIL), M. BOUSQUET (pouvoir à Mme ROUSSEL), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), M. VEUILLET (pouvoir à Mme PRADES)

Secrétaire de Séance : Mme Thérèse RIVALS

Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté du 28 mai 2019

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. URBANISME : PLU de SAÏX – Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saïx a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 mars 2007. Le document a également fait l'objet :

- D'une procédure de modification approuvée le 10 juin 2010,
- D'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2016,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet de production d'énergie solaire photovoltaïque approuvée le 3 juillet 2018,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse publiée le 19 juillet 2018.

Ce PLU avait été remplacé par un PLUi sur 13 communes approuvé le 21 mai 2013. Après annulation de ce dernier par un jugement du tribunal administratif en date du 9 mars 2016, le PLU approuvé en 2007 est redevenu exécutoire. D'autre part un PLUi sur 26 communes est en cours d'élaboration. Quelques corrections sont nécessaires pour adapter le document en vigueur au contexte actuel et anticiper la mise en place du projet de PLUi. Le présent dossier vise à présenter les éléments qui méritent d'être corrigés pour assurer un développement cohérent du territoire, dans le respect des orientations et de l'économie générale du PADD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saïx approuvé le 28 mars 2007 ;

Vu la délibération n°2019-211-90 du 23 avril 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, précisant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saïx,

Vu la notification du 5 avril 2019 du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saïx aux personnes publiques associées,

Vu le dossier de modification simplifiée joint à la présente délibération ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saïx, dont il est question dans cette délibération, consiste à réaliser des adaptations mineures du règlement graphique et d'une annexe du règlement.

Bilan de la mise à disposition

Personnes Publiques Associées : réception de courriers sans réserves sur le projet de la part de

- La Région Occitanie, le 11 avril 2019 (accusé de réception),
- La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet, le 10 mai 2019,
- Le département du Tarn, le 31 mai 2019,

Le projet de modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public pendant un mois, du 3 mai 2019 au 3 juin 2019, au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Le public a été informé de la mise à disposition par les moyens suivants :

- Affichage à partir du 24 avril 2019 et jusqu'à la fin de la mise à disposition de la délibération n°219-211-90 du 23 avril 2019 au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout ainsi qu'à la mairie de Soual.
- Insertion dans la presse en date du 24 avril 2019 pour annoncer la mise à disposition du projet.

Deux observations ont été apportées par le public dans le registre mis à disposition.

- La première concerne une modification du PLU de Saint-Germain des Prés et n'est donc pas en rapport avec le sujet de la mise à disposition
- La seconde est émise par les propriétaires d'une parcelle impactée par la modification simplifiée. Ces propriétaires se prononcent contre le projet en mettant en avant le parallèle entre l'objet de la modification simplifiée et une procédure judiciaire en cours.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Considérant que les personnes publiques associées ne remettent pas cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saix ;

Considérant les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Saix telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée ;

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saix** telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saix et au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout durant un mois, la publication au recueil des actes administratifs, d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié par procédure simplifiée est tenu à la disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la CCSA, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Puylaurens

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 Juin 2017 et de la CP du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes

de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Vu la délibération 201768416140 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire qui décide de s'engager et mettre en œuvre une politique globale intercommunale «Bourg-Centre» avec ses communes,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être en lien et en accord avec son intercommunalité,

Considérant que la commune de Puylaurens a été identifiées par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourg centre Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation de la commune de Puylaurens et ses axes stratégiques,

Considérant que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes Sor et Agout et son projet de territoire,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune de Puylaurens ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées – Méditerranée, la communauté de communes Sor et Agout, la commune de Puylaurens, le PETR Pays de cocagne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Saïx

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 Juin 2017 et de la CP du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Vu la délibération 201768416140 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire qui décide de s'engager et mettre en œuvre une politique globale intercommunale «Bourg-Centre» avec ses communes,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être en lien et en accord avec son intercommunalité,

Considérant que la commune de Saïx a été identifiées par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourg centre Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation de la commune de Saïx et ses axes stratégiques,

Considérant que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes Sor et Agout et son projet de territoire,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune de Saïx ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées – Méditerranée, la communauté de communes Sor et Agout, la commune de Saïx, le PETR Pays de cocagne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : approbation du projet de contrat-cadre de la commune de Sémalens

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 Juin 2017 et de la CP du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU intercommunal débattues en Conseil communautaire le 31 octobre 2017 qui définissent les communes de Cuq-Toulza, Dourgne, Puylaurens, Saïx, Sémalens et Soual comme les polarités du territoire intercommunal,

Vu la délibération 201768416140 du 19 décembre 2017 du conseil communautaire qui décide de s'engager et mettre en œuvre une politique globale intercommunale «Bourg-Centre» avec ses communes,

Considérant que l'organisation locale du dispositif régional désigne la commune comme étant la seule qui a la possibilité de faire acte de candidature auprès de la Région mais qu'elle doit être en lien et en accord avec son intercommunalité,

Considérant que la commune de Sémalens a été identifiées par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « bourg centre Occitanie »,

Considérant le projet de développement et de valorisation de la commune de Sémalens et ses axes stratégiques,

Considérant que ce projet répond aux attendus de la Région Occitanie, de même qu'il est en cohérence avec la stratégie de la communauté de communes Sor et Agout et son projet de territoire,

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat-cadre 2018-2021 de la commune de Sémalens ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées – Méditerranée, la communauté de communes Sor et Agout, la commune de Sémalens, le PETR Pays de cocagne,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : compétence sport

Suite au bureau du 11 juin dernier, il est proposé au conseil qu'un travail soit mené sur

- Une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence sport intégrant l'accompagnement au fonctionnement des clubs sportifs
- Un règlement d'attribution des aides qui pourraient être accordées par la CCSA.

La commission sport santé débutera un travail sur le sujet dès septembre prochain afin de proposer des critères d'attribution d'aides. Les conseillers communautaires intéressés peuvent rejoindre ce groupe de travail.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Ingénierie publique départementale - Appui aux Communes et EPCI

Monsieur le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 L 3232-1),

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94),

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018,

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018,

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Le Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention mandataire d'un pouvoir) :

- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique
- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- **AUTORISE** le Président à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre établissement.

7. ACTIONS SOCIALES : Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite-Enfance

Vu la délibération n°2013-826-82 en date du 25 juin 2013 approuvant le règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2016-91-71 en date du 05 juillet 2016 approuvant la modification du règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la commission d'actions sociales en charge du dossier,

Considérant les modifications à apporter aux règles communes à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite-Enfance et notamment :

- Les modifications à la marge tel que l'indication que les jours fériés sont des jours de fermeture (art 5)
- Les modifications qui émanent du travail au sein de la commission sociale :
 - ✓ Une journée pédagogique est organisée qui donne lieu à la fermeture des structures
 - ✓ Pour un départ de la structure motivé par une rentrée scolaire de l'enfant, un calendrier est fixé qui engage les familles à informer la directrice dans un certain délai.
 - ✓ Départ de l'enfant de la crèche : La directrice et son équipe peuvent évaluer si le parent ou la personne habilitée est en capacité de reprendre son enfant de façon sécurisante. Dans le cas contraire (ex : si la personne est menaçante, en état d'ébriété...) la directrice ou l'équipe mettront tout en œuvre pour appeler une personne autorisée à prendre l'enfant.
 - ✓ Pour les familles domiciliées hors de la Communauté de Communes Sor et Agout, une majoration de 0.15€ par heure sera appliquée à l'exception des familles résidant sur une commune bénéficiant d'une convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout
 - ✓ Les exigences alimentaires des parents ne peuvent être prises en compte que si elles font l'objet d'un Protocole d'Accueil individualisé -PAI- validé par le médecin de crèche.

Après avoir fait lecture du règlement intérieur de la crèche « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins »,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance,

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

8. FINANCES LOCALES : DM1 Budget 523 GEMAPI

Le Président expose,

Les dégrèvements de la taxe GEMAPI sont à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
- Budget 523 GEMAPI au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 7391178	160,00		Dégrèvement taxe GEMAPI
R F 73 7346	160,00		

9. FINANCES LOCALES : DM1 Budget 516 MULTISERVICES

Le Président expose,

Des compléments d'écritures d'amortissements sont à prendre en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
- Budget 516 MULTISERVICES au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)	1 880,00		Complément amortissements 2019
D I 23 2313 13	1 880,00		
R F 75 7588	1 880,00		
R I 040 28184 OPFI (ordre)	1 445,00		
R I 040 28188 OPFI (ordre)	435,00		

10. FINANCES LOCALES : DM1 Budget 514 ZA GRABOULAS

Le Président expose,

Des frais d'acte concernant l'achat d'un terrain doivent être pris en compte,
Les sommes correspondantes doivent être inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 1
- Budget 514 ZA GRABOULAS au titre de l'exercice 2019.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6227	2 077,00		Frais acte rachat terrain BIEYSSE
D F 042 71355 (ordre)	2 077,00		
D F 043 608 (ordre)	2 077,00		
D I 040 3555 OPNI (ordre)	2 077,00		
R F 042 71355 (ordre)	2 077,00		
R F 043 796 (ordre)	2 077,00		
R F 70 7015	2 077,00		
R I 040 3555 OPFI (ordre)	2 077,00		

11. FINANCES LOCALES : Utilisation de crédit de dépenses imprévues – Décision Modificative n°3

Au titre de l'article L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le président rend compte au conseil de communauté de l'emploi de ce crédit afin que ce dernier délibère.

Monsieur le Président rend compte au conseil de communauté :

Virement du compte 020 « Dépenses imprévues » à l'opération 234 « Assainissement » pour un montant de 2 420 € et à l'opération 212 « Matériel crèches » pour un montant de 3 000 €.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 020 020 OPFI 01		5 420,00	
D I 20 202 234 01	2 420,00		Facture G2C
D I 21 2188 212 01	3 000,00		Matériel crèches

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 3
 - Budget 502 CCSA au titre de l'exercice 2019.

12. FINANCES LOCALES : Utilisation de crédit de dépenses imprévues – Décision Modificative n°4

Au titre de l'article L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le président rend compte au conseil de communauté de l'emploi de ce crédit afin que ce dernier délibère.

Monsieur le Président rend compte au conseil de communauté des virements suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)		8 911,88	
D F 042 6811 01 (ordre)	8 911,88		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		8 911,88	
R I 040 28188 OPFI 01 (ordre)	8 911,88		

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** la décision modificative 4
- Budget 502 CCSA au titre de l'exercice 2019.

13. FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2018-841-52 en date du 10 avril 2018 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2018-719-172 en date du 11 décembre 2018 fixant les tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme Communautaire Sor et Agout,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs qui seront appliqués à compter de la date d'exécution de la présente, pour la vente des articles et produits des boutiques situés dans les bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire Sor et Agout,

Vu l'exposé, le Président propose de mettre au vote le nouveau tarif de location.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n°2019-710-62 en date du 26 mars 2019,
- **VOTE** les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe,
- **INDIQUE** que ces tarifs sont applicables à compter de la date d'exécution du présent acte.

14. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un délégué titulaire représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM

Monsieur le Président expose,

Vu l'article 5211-7 et 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte SIPOM, la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est représentée dans ce syndicat par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes, pour laquelle le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant (article 5 des statuts du SIPOM),

Vu la délibération n°2017-534-40 en date du 28 mars 2017 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM,

Vu la délibération n°2018-534-21 en date du 27 février 2018 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte SIPOM,

Le SIPOM assure la collecte des déchets des communes du territoire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout suivantes :

Aguts, Algans-Latens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Dourgne, Lacroisille, Lagardiolle, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Avit, Saint Sernin-lès-Lavaur.

En accord avec Madame Nathalie TOULAS, démissionnaire, et afin de permettre un bon fonctionnement du syndicat, il y est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire,

Conformément aux articles L5211-7 et L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de communauté a procédé à l'élection d'un nouveau délégué de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat intercommunal pour ordures ménagères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un membre titulaire représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du comité syndical SIPOM, à la majorité absolue :

Après avoir sollicité les candidatures, il est procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Candidature : Monsieur Francis CESCATO

Nombre de votants : 37

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Considérant les résultats du vote

- **PROCLAME** élu membre titulaire, Monsieur Francis CESCATO (commune d'Aguts).

15. QUESTIONS DIVERSES